

2M ENVIRONNEMENT

Société par action simplifiée au
capital de 1000 euros

Siège social : 34 Boulevard de Pinteville 54200 TOUL

Les soussignés :

1) La société 2M INVEST, société à responsabilité Limitée, au Capital de 20 000 €, dont le siège social est domicilié au 34 Boulevard de Pinteville 54200 TOUL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 951 233 501.

Représenté par Monsieur Maxime MARIN agissant en qualité de gérant, déclarant disposer de tous les pouvoirs à l'effets des présentes.

2) La société HauRyZon, société à responsabilité Limitée, au Capital de 500 €, dont le siège social est domicilié au 6 Ter Rue du stades 542220 MALZEVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 924 894 082.

Représenté par Monsieur Maxime AURY agissant en qualité de gérant, déclarant disposer de tous les pouvoirs à l'effets des présentes.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DE LA PRESIDENCE

La société sera gérée et administrée par un président.

Les soussignés nomment en qualité de président de la société, pour une durée illimitée :

La société 2M INVEST, société à responsabilité limitée, au Capital de 20 000 €, dont le siège social est domicilié au 34 Boulevard de Pinteville 54200 TOUL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 951 233 501.

Représenté par Monsieur Maxime MARIN agissant en qualité de gérant

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il déclare accepter les fonctions de président qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA PRESIDENCE

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 20 des statuts ainsi que des présentes dispositions.

III - REMUNERATION DE LA PRESIDENCE

En rémunération de ses fonctions, le président aura droit à un traitement qui sera fixé au cours d'une prochaine délibération des actionnaires.


Le président bénéficiera en outre du remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à TOUL,
Le 24/06/2024,

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Maxime AURY
Pour la Sté HauRyZon

La signature sera précédée de la mention
"lu et approuvé"

lu et approuvé


Maxime MARIN
Pour la sté 2M INVEST

La signature sera précédée de la mention
« lu et approuvé, Bon pour acceptation
des fonctions de président »

*lu et approuvé, Bon pour Acceptation
des fonctions de Président*
